

COMMUNE DE COUIZA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 FEVRIER 2023 à 18 heures
Salle du Conseil Municipal Mairie de COUIZA

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 14.

Nombre de conseillers présents : 10 + 1 procuration

- **Etaient présents** : HORTALA Jacques, QUIEF Jean-Paul, SEBILLE Marie, DAMBOY Marie-Cindy, DUBOIS Sandrine, CHOURREU Daniel, GARCIN Patricia, PLANEL Régis, BONNET Colette, DIESEN Christophe.
- **Procuration** : THOREAU Josiane a donné procuration à HORTALA Jacques
- **Absent excusé** : RUIZ Frédéric, LEFEBVRE Clémence, GISEL Pierrick.

Ordre du jour

- 1 – Décès d'un adjoint au Maire : Maintien ou suppression du poste
 - 2 – Election d'un adjoint (si maintien du poste de 4^{ème} Adjoint)
 - 3 – Représentants au SIVOM des Eaux du Limouxin
 - 4 – Communauté de communes du Limouxin : pacte financier et fiscal 2023-2026
 - 5 – Modification du tableau des effectifs
 - 6 – signature de contrats de prestation de service pour la maintenance des installations d'Eau Potable de la commune
 - 7 – Questions diverses
- Débat d'orientation budgétaire

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande une minute de silence à la mémoire de M. Jean-Claude DENARNAUD Adjoint au Maire décédé le 23 janvier.
Il tient également à apporter le soutien du Conseil Municipal à Frédéric RUIZ qui a des problèmes de santé et à Josy Thoreau victime de l'incendie de la maison familiale à La Maurette.
Il espère que cette nouvelle année se poursuivra sous de meilleurs auspices.

Lecture et approbation du Compte rendu de la Réunion du 22/11/2022. Approuvé à l'unanimité.

Madame GARCIN Patricia est élue secrétaire de séance.

1 – Décès d'un adjoint au Maire : maintien ou suppression du poste

Monsieur le Maire expose que par délibération n°16 du 25/05/2020, le Conseil Municipal a décidé de créer 4 postes d'adjoints.

Suite au décès de Monsieur Jean-Claude DENARNAUD, 4^{ème} adjoint au Maire, en date du 23/01/2023, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des 2 options suivantes :

- La suppression d'un poste d'adjoint
- Le maintien du poste et l'élection parmi les conseillers municipaux d'un nouvel adjoint. Etant donné que Monsieur DENARNAUD occupait le poste de 4^{ème} et dernier adjoint, le nouvel élu occuperait le même rang.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment en ses articles L2122-7-2 et L 2122-10, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité de maintenir le 4^{ème} poste d'adjoint et d'élire un nouvel adjoint

- DECIDE que l'adjoint à élire occupera le même rang que Monsieur DENARNAUD Jean-Claude soit 4^{ème} Adjoint.
- DIT QUE le nouvel Adjoint percevra la même indemnité de fonction que Monsieur DENARNAUD Jean Claude.

2 – Election d'un adjoint au Maire

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un 4^{ème} ADJOINT et fait appel de candidature. Il rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil Municipal.

La candidature de Monsieur Christophe DIESEN est la seule et est soumise au vote.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

- | | |
|---|------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | : 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | : 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs | : 1 |
| e. Nombre de suffrages exprimés | : 10 |
| f. Majorité absolue | : 6 |

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
DIESEN Christophe	10

Monsieur Christophe DIESEN a été proclamé 4^{ème} adjoint et a été immédiatement installé. Il aura les mêmes délégations que monsieur Jean-Claude DENARNAUD et percevra la même indemnité d'élu.

3 – Représentants au SIVOM des Eaux du Limouxin

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au SIVOM des Eaux du Limouxin pour le service Assainissement et expose qu'il convient de désigner **DEUX délégués titulaires**, et **DEUX délégués suppléants** de la commune auprès de ce syndicat.

Le Conseil Municipal procède, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

Après le vote Monsieur le Maire proclame les résultats :

- MM. HORTALA Jacques et DIESEN Christophe ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires au SIVOM DES EAUX DU LIMOUXIN.
- Mme SEBILLE Marie et Monsieur RUIZ Frédéric, ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués suppléants respectivement de MM HORTALA Jacques et DIESEN Christophe.

4 – Communauté de communes du Limouxin : pacte financier et fiscal 2023-2026

Monsieur le Maire expose :

L'élaboration du pacte financier et fiscal s'inscrit dans le cadre du renouvellement des assemblées locales.

Obligation réglementaire pour la communauté de communes du Limouxin, ce pacte constitue une opportunité pour rappeler la nécessaire solidarité pour porter ensemble un haut niveau de service public pour nos habitants ainsi que des projets d'investissement pour le développement harmonieux de notre territoire.

Si sa forme est libre, le pacte doit préciser les efforts de mutualisation de recettes et de charges au niveau communautaire, les dispositifs d'attribution compensatoires et d'appui aux actions des communes ou encore les critères retenus pour la répartition du prélèvement ou reversement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Pour la communauté de communes du Limouxin, il est proposé de définir le pacte en consolidant les principes de relations qui ont fondé notre coopération depuis plusieurs années.

Le contexte dans lequel s'inscrit ce nouveau mandat est particulier en raison :

- De la refonte des ressources fiscales du territoire, compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation (et prochainement de la CVAE) et des nouveaux produits fiscaux transférés pour la compenser ;
- Des transferts de compétences opérés sur les exercices précédents qui ont généré une prise en charge par l'EPCI de nouveaux enjeux ;
- D'une crise géopolitique dont les répercussions sur les produits financiers et fiscaux risquent d'impacter les équilibres économiques sur les prochaines années.

Ces mouvements amènent logiquement à renforcer nos actions d'intégration et de solidarité.

Il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le pacte financier et fiscal régissant les relations entre la communauté de communes du Limouxin et les communes membres.

5 – Modification du tableau des effectifs

1 – Création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe :

Monsieur le Maire informe qu'un Adjoint technique territorial remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade pour le grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE.

Compte tenu de ses compétences et de son engagement, il propose au Conseil Municipal de le nommer dans ce grade et modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} Janvier 2023

Emploi supprimé : catégorie C 1 Poste d'Adjoint technique territorial

Emploi créé : catégorie C 1 Poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

2 – Fixation des taux concernant les possibilités d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancement de grade dans la collectivité.

Il revient à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOI	GRADE	TAUX EN %
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100

6 – Signature de contrats de prestation de service pour la maintenance des installations d'Eau Potable de la commune

Monsieur le Maire indique qu'il a été demandé à la Société SUEZ de prolonger les contrats de prestation de service pour :

- L'entretien du service de l'eau potable
- La maintenance et la relève / facturation des usagers du service de l'eau potable

Il donne lecture de ces deux contrats qui ont pour objet de définir les modalités techniques et les conditions financières d'intervention du prestataire pour le compte de la Commune, et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de ces deux contrats tels qu'ils ont été présentés et autorise Monsieur le Maire à les signer.

7 – Questions diverses

- **Convention Préfecture – commune de COUIZA relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » TES.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie Sébille 1^{ère} adjointe qui a la charge du dossier. Elle informe que la commune a fait une demande d'attribution d'un dispositif de recueil au Ministère de l'Intérieur, afin de proposer le service de délivrance des Cartes d'identité et des Passeports. Cette demande ayant été acceptée, il est demandé à la commune de signer une convention avec la Préfecture qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, met en dépôt une station fixe d'enregistrement TES dans les locaux de la commune. Madame Marie SEBILLE fait lecture de la convention. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à la signer.

- **Débat d'orientation budgétaire (DOB)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul QUIEF Adjoint aux finances. Monsieur Jean-Paul QUIEF informe que l'année 2022 a été une année particulièrement réussie puisque nous avons pu réaliser, ou tout au moins, engager les projets d'investissement prévus au budget primitif,

- Sans augmentation des impôts
- Sans emprunter
- Tout en réduisant l'endettement.

Fin décembre 2022, le budget de fonctionnement a dégagé un excédent disponible de 295 312 €uros (pour mémoire l'excédent de 2021 était de 222 000 €uros soit + 73 312 €uros)

Ce bon résultat est dû à des recettes exceptionnelles (Assurances, solutions de Contentieux, davantage de foncier)

Habituellement, l'intégralité de l'excédent est transférée en autofinancement. Cette année une partie de l'excédent servira à payer le gaz et l'électricité.

Pour info :

- Electricité x2 soit	57 000 Euros
- Gaz x 5.5 soit	108 000 euros

Total en plus	165 000 Euros

Ces 165 000 €uros seront donc autant de moins pour l'investissement.

Néanmoins, pour cette année il est envisagé plusieurs opérations :

- City Park (parc multisports)
- Prolongement du chemin du Soula pour desservir les dernières maisons
- Tranche annuelle éclairage public
- Remplacement de Bornes incendie

Nous envisageons de réaliser ces projets sans augmenter les impôts.

En cours d'année, en fonction de la conjoncture énergétique et des subventions obtenues, le budget pourra être éventuellement complété par d'autres projets.

Monsieur le Maire reprend la parole et informe qu'à ces projets communaux s'ajoutent des projets privés qui favoriseront le dynamisme de la commune :

- 2^{ème} tranche du lotissement de la Roco dont le permis de construire a été déposé : la commune a profité de l'opportunité de ces nouveaux logements pour solliciter la demande d'installation d'une brigade de Gendarmerie mobile qui pourrait être logée avec les familles. Un dossier a été préparé dans le cadre de l'opération « Petite villes de demain ».
- La société Vivalliance qui construit des résidences pour seniors autonomes, recherche des terrains et nous a sollicité. Un Certificat d'Urbanisme a été déposé sur un terrain constructible de la commune.

Règlement du cimetière

Monsieur le Maire donne la parole à Marie Cindy Damboy Adjointe et Patricia Garcin Conseillère municipale.

Marie-Cindy DAMBOY et l'équipe de conseillères municipales chargées de ce dossier, expliquent que le règlement est en cours d'achèvement. Le texte sera ensuite présenté aux membres du Conseil Municipal pour d'éventuels ajouts et modifications et pourra être voté lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30 en souhaitant une année 2023 active, dynamique et confiante en l'avenir.

Vu le Maire
Jacques HORTALA

